



COMMUNICATION BOURGMESTRE



Objet : Pandémie Covid-19

Beaumont, le 8 mars 2021

Madame, Monsieur,
Chers concitoyens,

Ce vendredi 5 mars 2021, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des entités fédérées, réunis en Comité de Concertation, ont abordé la situation du coronavirus. Le Comité de concertation estime que la prudence reste de mise et souhaite donner dans un premier temps la priorité à l'enseignement, aux jeunes et aux activités en plein air.

Vous trouverez ci-dessous les principales nouvelles règles en vigueur.

En plus grand nombre à l'extérieur

A partir du **8 mars**, les personnes peuvent **se rassembler à 10 à l'extérieur**. Respecter la règle de la distanciation physique de 1,5m reste néanmoins important.

Funérailles

A partir du **8 mars**, il est également possible de se réunir avec un maximum de **50 personnes** lors de funérailles, à condition de prévoir un espace de 10 mètres carré par personne.

Priorité aux jeunes et à l'enseignement

- A partir du 8 mars, les activités de plein air organisées sont autorisées :
 - pour les enfants (-13 ans) avec max. 10 à l'intérieur ou 25 à l'extérieur ;
 - pour les jeunes (-19 ans) avec max. 10 à l'extérieur ;
- Le public des entraînements sportifs est limité à une personne par enfant ;
- A partir du 15 mars, les activités scolaires extra muros de maximum 1 jour seront à nouveau autorisées dans l'enseignement primaire et secondaire ;
- A partir du 15 mars, pour les groupes vulnérables dans l'enseignement spécialisé et l'enseignement professionnel à temps partiel, l'enseignement en présentiel à 100% sera à nouveau autorisé ;
- A partir du 15 mars, un maximum de 20 % d'enseignement en présentiel sera autorisé dans l'enseignement supérieur ;
- En outre, l'Arrêté Ministériel permet également aux photographes de recevoir des clients à partir du 8 mars (maximum 1 consommateur par 10 mètres carré, habitant sous le même toit). L'ouverture des saunas privés est elle aussi prévue, pour une utilisation par des personnes vivant sous le même toit.

Plan plein air

Tant que la situation épidémiologique le permet et en fonction de la pression sur les hôpitaux et de l'avancement de la campagne de vaccination, un Plan plein air entrera en vigueur à partir d'avril, lequel devrait permettre les activités suivantes :

- Activités en plein air organisées pour tout le monde (associations sportives ou autres, y compris les entraînements sportifs) : maximum 10 personnes. Le public lors des entraînements sportifs sera limité à une seule personne par -19 ans ;
- Culture, événements et cultes : maximum 50 personnes, moyennant le respect des règles de distanciation et l'obligation de port du masque ;
- Parcs d'attractions ;
- Enseignement primaire et secondaire : après les congés de Pâques, cours en présentiel tous les jours ;
- Le Comité de concertation a par ailleurs décidé d'autoriser pendant les congés de Pâques les activités organisées avec nuitée pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans inclus, à condition que le groupe compte au maximum 25 personnes, encadrement non compris. Le camp peut uniquement avoir lieu si tous les participants sont testés avant le début du camp et à la fin de celui-ci ;

Investissement massif dans les tests rapides

A condition que la situation épidémiologique le permette et en fonction de la pression sur les hôpitaux et de l'avancement de la campagne de vaccination, et moyennant l'utilisation des tests rapides, il sera possible de prévoir encore davantage d'activités en plein air et à l'intérieur le 1er mai tels que les contacts sociaux, les enseignes horeca à l'extérieur et à l'intérieur, le shopping et les commerces ambulants, la culture et les événements, les animations pour les jeunes, les cultes, la vie associative et le sport, les soins à domicile et les fêtes foraines.

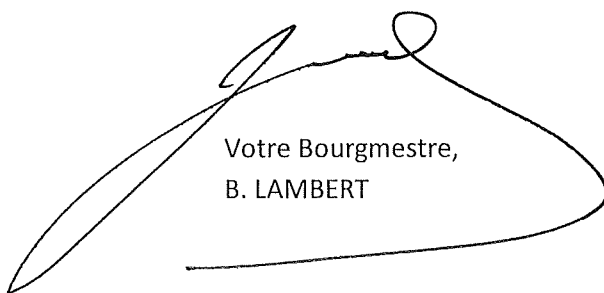
Règles en matière de voyages non-essentiels

Le Comité de concertation a décidé de maintenir pour le moment jusqu'au 18 avril 2021 l'interdiction des déplacements à des fins récréatives ou touristiques au départ et à destination de la Belgique mais cette mesure sera réévaluée lors du prochain Comité de concertation.

Prenez soin de vous, prenez soin des autres.

Mon secrétariat se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 071/79.70.41 (Mr Poulet Loïc).

Bien cordialement,



Votre Bourgmestre,
B. LAMBERT